

**2CH**  
Société par actions simplifiée  
Capital : 10.000 euros  
Siège social : 91 quai de la Marne - 94340 JOINVILLE-LE-PONT  
R.C.S. CRETEIL 902.268.887

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

**LES SOUSSIGNEES,**

**La société THE BEEZ**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 839.617.040, dont le siège social est sis 102 rue Garibaldi à SAINT MAUR DES FOSSES (94100),  
Représentée par son Président, Monsieur Siv Chéng TAN.

**La société CVI HOLDING**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) au capital de 5.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 802.814.269, dont le siège social est sis 91 quai de la Marne à JOINVILLE-LE-PONT (94340),  
Représentée par son Président, Monsieur Cyril HABIB.

**Détenant ensemble la totalité du capital social de la société 2CH**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 902.268.887, dont le siège social est sis 91 quai de la Marne à JOINVILLE-LE-PONT (94340),

Les soussignés étant dénommés ensemble les « **Associés** »,

**ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- 1) Modification de l'article 18 – Président ;
- 2) Modification de l'article 19 – Directeur Général ;
- 3) Pouvoirs pour les formalités.

**Décision 1**  
**Modification de l'article 18 – Le président**

L'article 18 est actuellement rédigé comme suit :

**« ARTICLE 18 - LE PRÉSIDENT »**

**18.1. Désignation et durée des fonctions**

*Inchangé*

**18.2. Fin des fonctions du Président**

*Les fonctions du Président prennent fin dans les cas suivants :*

- *Démission ;*
- *Révocation par décision collective unanime des associés ;*
- *Ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ;*
- *Lorsque le Président est une personne morale, décès ou mise sous tutelle ou curatelle ou ouverture d'un mandat de protection future de son représentant légal, entraînant démission automatique de plein droit de la personne morale de ses fonctions de Président.*



## **2CH**

Société par actions simplifiée

Capital : 10.000 euros

Siège social : 91 quai de la Marne - 94340 JOINVILLE-LE-PONT

R.C.S. CRETEIL 902.268.887

*En cas de décès, démission, révocation ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à 3 mois (Trois mois), il est pourvu à son remplacement par décision collective des associés. Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.*

### **18.3. Révocation**

Inchangé

### **18.4. Pouvoirs**

Inchangé

### **18.5. Rémunération**

Inchangé

### **L'article 18 sera désormais rédigé comme suit :**

#### **« ARTICLE 18 - LE PRÉSIDENT**

##### **18.1. Désignation et durée des fonctions**

Inchangé

##### **18.2. Fin des fonctions du Président**

Les fonctions du Président prennent fin dans les cas suivants :

- Démission ;
- Révocation par décision collective unanime des associés ;
- Ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ;
- Lorsque le Président est une personne morale, décès ou mise sous tutelle ou curatelle ou ouverture d'un mandat de protection future de son représentant légal, entraînant démission automatique de plein droit de la personne morale de ses fonctions de Président.

En cas de décès, démission, révocation ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à trois (3) mois :

- **Si la Société dispose d'un Directeur Général, le Directeur Général devient automatiquement Président ;**
- **À défaut de Directeur Général, il est pourvu au remplacement du Président par décision collective des associés.**

### **18.3. Révocation**

Inchangé

### **18.4. Pouvoirs**

Inchangé

### **18.5. Rémunération**

*Handwritten initials or signature*

**2CH**  
Société par actions simplifiée  
Capital : 10.000 euros  
Siège social : 91 quai de la Marne - 94340 JOINVILLE-LE-PONT  
R.C.S. CRETEIL 902.268.887

Inchangé

*Cette décision est adoptée à l'unanimité par les associés.*

**Décision 2**  
**Modification de l'article 19 – Directeurs généraux**

L'article 19 est actuellement rédigé comme suit :

**« ARTICLE 19 - DIRECTEURS GÉNÉRAUX**

**19.1. Qualité et Nombre**

Inchangé

**19.2. Mission et pouvoirs**

Le Directeur Général a mandat d'assister le Président dans la mission qui lui incombe en vertu de la loi et des présents statuts ; il n'a qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel il reste subordonné.

L'étendue des pouvoirs délégués au Directeur Général est fixée dans la décision de nomination. Ils disposent chacun des mêmes pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers que le Président.

**En cas de vacance de la présidence (démission, empêchement, décès du Président ou, lorsque le Président est une personne morale, décès ou incapacité de son représentant légal), le Directeur Général assume l'intérim de la présidence avec les mêmes pouvoirs que le Président jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.**

**19.3. Démission et Révocation**

Inchangé

**19.4. Rémunération**

Inchangé »

**L'article 19 sera désormais rédigé comme suit :**

**« ARTICLE 19 - DIRECTEURS GÉNÉRAUX**

**19.1. Qualité et Nombre**

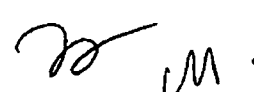
Inchangé

**19.2. Mission et pouvoirs**

Le Directeur Général a mandat d'assister le Président dans la mission qui lui incombe en vertu de la loi et des présents statuts ; il n'a qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel il reste subordonné.

L'étendue des pouvoirs délégués au Directeur Général est fixée dans la décision de nomination. Ils disposent chacun des mêmes pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers que le Président.

**En cas de décès, démission, révocation ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à trois (3) mois :**



**2CH**  
Société par actions simplifiée  
Capital : 10.000 euros  
Siège social : 91 quai de la Marne - 94340 JOINVILLE-LE-PONT  
R.C.S. CRETEIL 902.268.887

- Si la Société dispose d'un Directeur Général, le Directeur Général devient automatiquement Président ;
- À défaut de Directeur Général, il est pourvu au remplacement du Président par décision collective des associés.

**19.3. Démission et Révocation**

Inchangé

**19.4. Rémunération**

Inchangé

***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les associés.***

**DECISION 3**  
**Pouvoirs pour les formalités légales**


Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les associés.***

**Pour copie certifiée conforme**

Le présent acte sous signature privée a été signé, par les comparants, aux jour mois et an, et horodaté au moyen d'un procédé d'identification et de signature numérique, par une application spécifique délivrée par un prestataire de services de certification électronique qualifié par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Les comparants déclarent être informés des dispositions des articles 658 I 2° et 849 du Code général des impôts, qui précisent que pour les actes sous signature privée soumis à l'enregistrement, la mention peut être apposée sur les copies desdits actes dont l'original est dématérialisé.

La société THE BEEZ Représentée par son Président	La société CVI HOLDING Représentée par son Président
Le 15 juin 2026 	Le 15 juin 2026 